



Parcellaire

Bâtiments existants

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1** Zone d'habitation 1
- MIX-v** Zone mixte villageoise
- MIX-r** Zone mixte rurale
- BEP** Zone de bâtiments et équipements publics
- ECO-c1** Zone d'activités économiques communale type 1
- REC** Zone de sport et de loisirs
- JAR** Zone de jardins familiaux
- PARC** Zone de parc public
- VERD** Zone de verdure

Zones destinées à rester libres - Zone verte

- AGR** Zone agricole
- FOR** Zone forestière (12)

Zones superposées

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé "nouveau quartier"
- Zone de servitude "urbanisation"
- P** Servitude "urbanisation - paysagère"
- P1** plantation d'une rangée d'arbres feuillus, indigènes et à haute tige
- P2** plantation d'une rangée d'arbres fruitiers à haute tige
- P3** plantation de deux rangées d'arbres fruitiers à haute tige
- P4** plantation d'un verger composé d'arbres à haute tige
- P5** plantation d'une haie indigène
- P6** plantation d'un écran vert composé de buissons indigènes
- B** Servitude "urbanisation - biotopes"
- B1** rangée d'arbres feuillus ou fruitiers
- B2** arbre solitaire
- B3** groupe d'arbres
- B4** haie
- B5** forêt domaniale
- B6** cours d'eau
- R** Servitude "urbanisation - rétention"
- V1,V2,V3** Servitude "urbanisation - couloir vert"
- PAP** approuvé par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, à titre indicatif
- PD** Plan directeur existant (PD), à titre indicatif
- SC** Secteur protégé de type "environnement construit"
- SCN** Secteur protégé de type "environnement naturel et paysagère"
- CC** Construction à conserver (11)
- CCV** Volume et alignement à respecter (11)
- AA** Alignement à respecter (11)
- EP** Élément à protéger - "petit patrimoine" (11)
- SCN** Secteur protégé de type "environnement naturel et paysagère"
- CC** Couloir pour projets de mobilité douce
- CCP** Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
- Plans directeurs sectoriels - PDS** (1)
- PDS Paysages (PSP)** Zone de préservation des grands ensembles paysagers (à titre indicatif)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zone protégée d'intérêt national déclarée (2)
- Zone protégée d'intérêt national à déclarer (3)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (4)
- à la protection du patrimoine culturel national
- Immeuble et objet bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national (5)
- Immeuble et objet inscrits à l'inventaire supplémentaire (6)
- à la gestion de l'eau
- Zone inondable - HQ 10 (8)
- Zone inondable - HQ 100 (8)
- Zone inondable - HQ extrême (8)
- Zone de protection d'eau potable (ZPS) créée par règlement grand-ducal (7)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (9)
- Sites archéologiques (10)
- Lignes à haute tension (13)
- Lignes ferroviaires (13)
- Chemins repris (CR) (13)
- Circulation
- Gare
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (13)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (13)
- Habitats d'espèces protégées Art. 17 (relevé non exhaustif) (9)
- Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées Art. 21 (relevé non exhaustif) (9)
- Pistes cyclables nationales
- Accès au quartier d'habitation
- Réservoir d'eau (12)
- Station de pompage (12)
- Source captée / Source (12)
- Puits (12)

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie
Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2007
Mise à jour des bâtiments, septembre 2012, AC Normom et Z-B
Mise à jour PAP Ransammlung, PCN - Exercice 2015

- (1) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »
- (2) Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de la Nature et des Forêts, octobre 2022 ZPN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales) conformément à la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
- (3) Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de la Nature et des Forêts, octobre 2020 ZPN à déclarer / Zones proposées par le Plan national pour la Protection de la Nature (PNPN) de 2017
- (4) Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement, Zones Natura 2000 - Directive Habitats, 2015 Inventaire national pour la patrimoine architectural - INPA (liste des communes et objets bénéficiant d'une protection nationale et au 27 octobre 2022) Mémorial A N° 188 du 21 avril 2022 Règlement grand-ducal du 30 mars 2022 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de "Niveau 1 et de la Vire"
- (5) Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau - Brouillon de loi CC-10-117 Règlement grand-ducal du 7 octobre 2020 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Ouchterbour, Am Deich, Brouchbour 1, Brouchbour 2, Brouchbour 3, Aechelbour, Schwarzwies, Glabach, Barten, Kengert BR1, Kengert BR2 et Kengert BR3 situées sur les territoires des communes de Larchette, Normm, Vallée de Ernz, Fischbach et Mersch
- (6) Schwanzengraben-SC-510-09 Règlement grand-ducal du 7 octobre 2020 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Ouchterbour, Am Deich, Brouchbour 1, Brouchbour 2, Brouchbour 3, Aechelbour, Schwarzwies, Glabach, Barten, Kengert BR1, Kengert BR2 et Kengert BR3 situées sur les territoires des communes de Larchette, Normm, Vallée de Ernz, Fischbach et Mersch
- (7) Loi du 19 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17 - Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement durable et des Infrastructures, 2010
- (8) Inondations des zones inondables en zones protégées de la nature et des ressources naturelles, Zeyen-Baumann, 2006 et 2012 Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
- (9) Loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel (Mémorial A - No 80 du 3 mars 2022)
- (10) Inventaire patrimonial NBS, Zeyen-Baumann, validé par le Service des sites et monuments nationaux, octobre 2012
- (11) Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région - Administration de la Gestion de l'Eau - 2015, Administration communale de Normm, 2009
- (12) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC), Administration du Cadastre et de la Topographie, 1997, les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen-Baumann

Mise à jour:

N°	Adresse	Date	Approbations définitives du Ministre des Affaires Intérieures	Approbations définitives du Ministre de l'Environnement	Références
21	Auf der Kehr à Oberglabach	24.09.2020		10/01/2023	18828/1C
20	Rue de l'École à Schrodweiler - BEP	02.05.2019		10/01/2022	18474/1C
19	Rue Principale, Rue de la Gare, Uecht à Cruchten	28.04.2016		10/01/2021	17465/1C
		28.11.2018		10/01/2021	17465/111C
N°	PAP approuvés		Approbations définitives du Ministre des Affaires Intérieures		Références
8	Quartier Scheef à Cruchten	28.03.2024		10/01/2023	-
7	Rue Principale à Schrodweiler - BEP	27.03.2023		10/01/2022	23.01.2023 100183/PS-mb
4	Rue de l'Eau à Normm	21.12.2021		10/01/2021	-
5	Secteur protégé de type "environnement naturel et paysagère - N"	27.08.2020		10/01/2019	-
4	Rue de l'Eau à Normm	27.11.2018		10/01/2018	-
3	Rue Knapp à Normm	19.02.2018		10/01/2017	26.01.2018 88529/CL-mb
2	Articles 17 et 18 (partie forte et gappe) et 3 entrées de la partie graphique	17.10.2016		10/09/2016	-
1	Rue de la Montagne à Cruchten - MIX-r	18.03.2016		10/08/2015	-
N°	Modifications ponctuelles		Approbations définitives du Ministre des Affaires Intérieures	Approbations définitives du Ministre de l'Environnement	Références

Commune de Normm

Plan d'aménagement général

- Vote définitif du conseil communal en date du 13 juin 2013
 - Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 28 novembre 2013
 - Arrêté du Ministre du Développement durable et des Infrastructures - Département Environnement en date du 25 octobre 2013
 - Version adaptée suivant l'entrée en vigueur du Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages », conformément à l'article 20 (5) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

Schrodweiler

ZB ZEYEN BAUMANN

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
URBANISME
ENVIRONNEMENT
GÉNIE CIVIL

Plan coordonné

échelle 1:2.500

mars 2024

Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Stansel
L-7234 Berekérange
T +352 33 02 04
F +352 33 29 86
www.zeyenbaumann.lu